

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapport

Séance du 02 octobre 2023



Table des matières

I. État des présents.....	3
II. Le contexte.....	5
III. Proposition d'attribution de compensation.....	6
IV. Conclusion.....	6

I. État des présents

	COMMUNE	TITULAIRE	Présents	SUPPLEANT	Présents
1	ANNEPONT	Francis BOIZUMAULT	X	Christian PERTUS	
2	ANNEZAY	Fabien BRODU	X	Jacky CELERIER	
3	ANTEZANT LA CHAPELLE	Eric POISBELAUD	X	Nadine BUREAU	
4	ARCHINGEAY	Rémi LAMARE	X	Fabrice DENIS	
5	ASNIERES LA GIRAUD	Christian FERRU	X		
6	AUJAC	Brigitte DUBREUIL		Mylène GAUDIN	
7	AULNAY DE SAINTONGE	Stéphane CHEDOUTEAUD		Daniel LAGARDE	X
8	AUMAGNE	René ESCLOUPIER	X	Alain BILLAUD	
9	AUTHON EBEON	Jean-Claude CAILLAULT	X	Patrick BEAUDET	
10	BAGNIZEAU	Gilles VENNER	X	Pascal GAUTIER	
11	BALLANS	Jennyfer LEFEBVRE		Marie-Agnès BEGEY	
12	BAZAUGES	Jacques BARON	X	Jean-Christophe FONTENAUD	
13	BEAUVAIS SUR MATHA	Hubert COUPEZ	X	Caroline CHEVALLIER	
14	BERCLOUX	Philippe LACLIE		Jean MORIN	
15	BERNAY SAINT MARTIN	Brigitte DUPEU		Annie POINOT-RIVIERE	X
16	BIGNAY	Alain MEGE	X	Jean-Michel BOURON	
17	BLANZAC LES MATHA	Pierre ARNAUD	X	Philippe GRINCOURT	
18	BLANZAY SUR BOUTONNE	Jean-Luc DUGUY	X	Laurence AUGER	
19	BORDS	Serge MARCOUILLE		Christine VERNON	
20	BRESDON	Béatrice GEAY	X	Quentin RABILLET	
21	BRIE SOUS MATHA	Bernard GOURSAUD	X		
22	BRIZAMBOURG	Didier COSSET	X	Marilyne BAILLARGUET	
23	CHAMPDOLENT	Valérie BOUILLAGUET		Germain HENNION	
24	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	Danièle PERAUD	X	Mauricette ARNAUD	
25	CHERBONNIERES	Marie-Claude GIOVANNINI		Fabrice HILLAIRET	
26	CHIVES	Stéphanie GRIMAUD		Muriel FORGEARD	
27	COIVERT	Marie—Noëlle GIRAUD		Jean-Claude ALLEIN	
28	CONTRE	Jean-François PANIER		Géraldine DUPAS	
29	COURANT	Roland NAZET		Patrick RENELIER	
30	COURCELLES	Philippe HARMEGNIES	X	Daniel JOLLIVET	
31	COURCERAC	Gérard LAMIRAUD	X	Eric PENAUD	
32	CRESSE	Odile MEGRIER	X	Isabelle DURET	
33	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	Jean-Michel GAUTIER	X	Patrick GUINAULT	
34	DOEUIL SUR LE MIGNON	Jacques TROUVAT	X	Mathieu BLAY	
35	ESSOVERT	Henri AUGER		Dominique BERNAZEAU	X

AR Prefecture

017-211703475-20231130-2023_11_D19-DE
Reçu le 04/12/2023

36	FENIOUX	Régis LUTHILLE	X	Christelle BERNARD	
37	FONTAINE CHALENDRAY	Didier BOREL		Jocelyne RE	
38	FONTENET	Pascal SAGY	X	Nathalie BIRON	
39	GIBOURNE	Emmanuelle CAIVEAU	X	Christine MARCET	
40	GOURVILLETTE	Mathieu RENDU	X	Jean-Paul AUGUSTIN	
41	GRANDJEAN	Alain FOUCHER	X	Michel LAVILLE	
42	HAIMPS	Thierry GOUJEAUD	X	Alain RULLAND	
43	JUICQ	Olivier FOUCHE		Jackie CARTIER	
44	LA BROUSSE	Serge BERNET	X	Christian PEROT	
45	LA CROIX COMTESSE	Jacques ROUX		Vincent GINDRAU	
46	LA JARRIE AUDOUIN	Jacky RAUD	X	Marlène CHABROUX	
47	LA VERGNE	Alain INGRAND		Michel RENAUX	
48	LA VILLEDIEU	Alain VILLENEUVE	X	Danièle MAINFONDS	
49	LANDES	Michel PELLETIER	X	Jean-Paul BAUDOUIN	
50	LE GICQ	Jean-Mary BOISNIER		Aurélié SAUVAITRE	
51	LE MUNG	Florentin PINEAUD		Frédéric BRUNETEAU	X
52	LES EDUTS	Françoise GUERET		Thierry BROSSARD	
53	LES EGLISES D'ARGENTEUIL	Roseline GICQUEL	X	Véronique PETITPAS	
54	LES NOUILLERS	Michel GARNIER	X	Jean-Pierre BASSE	
55	LES TOUCHES DE PERIGNY	Joël WICIAK	X	Annie PIAUGEARD	
56	LOIRE SUR NIE	Jean-Michel HENRI		Étienne CHAMPEAUX	
57	LOULAY	Maurice PERRIER	X	Claudie GIBAULT	
58	LOUZIGNAC	Daniel DARDILLAT	X	Nicole CHUON	
59	LOZAY	Jean-Michel CHARPENTIER		Michel QUERE	
60	MACQUEVILLE	Christian GRATEREAU		Jacky BOURGOUIN	
61	MASSAC	Michel FILLEUL	X	Lisa PATIN	
62	MATHA	Wilfrid HAIRIE	X	Patrick XICLUNA	
63	MAZERAY	Sylvain MARCHAL	X	Monique CHEMINADE	
64	MIGRE	Gérard BIELKA	X	Damien RENNOU	
65	MONS	Jean-Michel MANCEAU	X		
66	NACHAMPS	Corinne LAFFOND	X	Annie HILLAIRET	
67	NANTILLE	Frédéric MICHEAU		Jérôme SAINT-AUBERT	
68	NERE	Gilles BENOIST		Julien BOUCHEREAU	
69	NEUVICQ LE CHATEAU	Pierre DENECHERE	X	Guillaume PASQUIER	
70	NUAILLE SUR BOUTONNE	Bruno POMMIER		Elie BONNEAU	
71	PAILLE	Ornella TACHE	X	Sylvie ROBERT	
72	POURSAY GARNAUD	Dominique BOUIN		Catherine PAIN	
73	PRIGNAC	Bruno MAPAL	X	Thierry BARBAUD	
74	PUY DU LAC	Valérie FLOCH-RUJU		François COLLARD	

AR Prefecture

017-211703475-20231130-2023_11_D19-DE
Reçu le 04/12/2023

75	PUYROLLAND	Thierry GIRAUD		Martine ROY	
76	ROMAZIERES	André LECLERE		Thierry GROSSET	
77	SAINT FELIX	Dominique SEYFRIED	X	Emmanuelle ARMAL	
78	ST GEORGES DE LONGUEPIERRE	Maurice PINEAU		Gérard GROSJEAN	
79	ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Didier BASCLE	X	Corinne ETOURNEAU	
80	SAINT JEAN D'ANGELY	Matthieu GUIHO	X	Cyril CHAPPET	
81	SAINT JULIEN DE L'ESCAP	Frédérique EMARD		Michel CORMIER	
82	SAINT LOUP	Renée BONNEAU	X	Ludovic REYNAERT	
83	ST MANDE SUR BREDOIRE	Annie PEROCHON	X	Jean-Louis BOULBES	
84	SAINT MARTIAL DE LOULAY	Francis GUAY		Christophe BOURSET	
85	SAINT MARTIN DE JUILLERS	Sylvie POUILLET	X	Jean-Claude MARTIN	
86	SAINT OUEN LA THENE	Jean-Michel PIOLOT	X	Nicole COUNDEAU	
87	SAINT PARDOULT	Dominique GUILLON	X	Monique PORCHET	
88	SAINT PIERRE DE JUILLERS	François PINEAU	X	Catherine HILLAIRET	
89	SAINT PIERRE DE L'ISLE	Michel LALAIZON	X	Sabine BESIAT	
90	ST SAVINIEN SUR CHARENTE	Jean-Claude GODINEAU	X	Monique GAILLARD	
91	ST SEVERIN SUR BOUTONNE	Jacques GOGUET		Patricia VANDEBROUCK	
92	SAINTE MEME	Danielle PERTUS		Jany CHAUVIN	
93	SALEIGNES	Christelle MARCHET		François DESROCHES	
94	SEIGNE	Patrick REVEILLAUD		Philippe MERCIER	
95	SIECQ	Suzanne FAVREAU		Jean-Noël BONNEAU	
96	SONNAC	Laurent BOUILLE		Didier MARILLEAU	
97	TAILLANT	François BOURGEOIS		Gilles BELON	
98	TAILLEBOURG	Pierre TEXIER	X	Philippe GANTHY	
99	TERNANT	Didier DAUNIZEAU	X	Alexandre COUV RAT-DESVERGNES	
100	THORS	Fabrice RENAUD	X	Thierry EPLENIER	
101	TONNAY BOUTONNE	Julien GOURRAUD	X	Francine MINEAU	X
102	TORXE	Suzette MOREAU	X	Isabelle DUPEUX	
103	VARAIZE	Alain BERTIN		Bruno GORUCHON	
104	VERGNE	Brigitte DAVID		Nadia POUILLOUX	
105	VERVANT	Marie-José TRICHET	X	Michel ANDRE	
106	VILLEMORIN	Bernard CAILLAUD		Patrice FOUCHER	
107	VILLENEUVE LA COMTESSE	Simone ROY		Céline BURLET-BOLCHENKO	
108	VILLIERS COUTURE	Céline PANIER		Eric DELUMEAU	

109	VINAX	Jean-Claude MARTEAU	X	Muriel GUILLET	
110	VOISSAY	Didier MARTIN		Marina GALLOIS	

II. Le contexte

Monsieur le Président de la CLECT rappelle le contexte.

La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, en supprimant la taxe professionnelle (TP), a prévu une cotisation économique territoriale (CET) en remplacement. Cette CET est composée de plusieurs taxes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;

Il existe neuf catégories d'IFER :

- 1 – IFER éolien et hydrolien
- 2 – IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- 3 - IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- 4 – IFER sur les transformateurs électriques
- 5 – IFER sur les stations radioélectriques
- 6 – IFER sur le matériel roulant ferroviaire
- 7 – IFER sur le matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île de France
- 8 – IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre
- 9 – IFER Gaz

Concernant l'IFER éolien, l'imposition est due par l'exploitant de l'installation au 1^{er} janvier qui suit le couplage au réseau électrique .Le tarif est de 8,16 €/kw de puissance installée pour l'année 2023 ; En effet, ce tarif est revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Les bénéficiaires de l'IFER éolien jusqu'à la loi de finances pour 2019 :

Nature de l'IFER	Bénéficiaires selon le type de collectivité		
	Commune isolée	Commune appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle	Commune appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique
IFER installations terrestres de production d'énergie utilisant l'énergie mécanique du vent	20 % commune et 80 % département	20 % commune, 50 % EPCI et 30 % département Ou 70 % EPCI et 30 % département (si l'EPCI est sous le régime fiscal de la fiscalité éolienne unique)	70 % EPCI et 30 % département

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifie la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU.

Désormais, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI de rattachement, pour les éoliennes terrestres installées à compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction du produit de la composante IFER revenant aux communes s'élève à 20 %, la part revenant à l'EPCI passe donc de 70 % à 50 %.

III. Proposition d'attribution de compensation

Suite à cette modification de répartition, les communes ayant accepté un parc éolien entre le passage à une fiscalité professionnelle unique et 2019 ne perçoivent pas d'IFER ce qui crée une inégalité au sein des communes de Vals de Saintonge Communauté.

Il est donc proposé, vu les sollicitations des communes concernées, de verser une attribution de compensation correspondant à 20 % du produit de l'IFER du parc éolien mis en service sur les communes entre le passage en fiscalité professionnelle unique et 2019, à compter de l'année 2023, attribution de compensation qui prendra fin à l'arrêt de production du parc éolien.

Cette attribution de compensation est fixée par rapport au tarif IFER éolien 2023 (8,16 €/kw) et sera fixe (annexe 1).

IV. Conclusion

Monsieur Alain VILLENEUVE, président de la CLECT, précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population total de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Fait à SAINT JEAN D'ANGELY, le 18 octobre 2023

Le Président de la CLECT,

Alain VILLENEUVE

